



Notice informative: Autorisation de pratiquer la profession

Objectif de cette notice informative:

l'objectif est de recevoir de votre part, en tant que thérapeute, l'ensemble des documents et justificatifs relatifs à votre autorisation de pratiquer, afin de réduire le temps que nous consacrons aux demandes de précisions.

Situation initiale:

les professions réglementées dans le domaine de la médecine complémentaire et alternative sont de plus en plus souvent intégrées dans les lois et ordonnances cantonales sur la santé. La reconnaissance des thérapeutes suppose donc la présentation d'une autorisation cantonale de pratiquer, dans la mesure où celle-ci est obligatoire pour l'exercice de cette activité dans le canton de travail.

Différences entre les réglementations cantonales relatives à l'exercice de la profession:

chaque canton dispose de ses propres réglementations (lois / ordonnances) en matière d'exercice de la profession. Avant de déposer votre demande de reconnaissance auprès de Visana, vérifiez sur le site internet de votre canton de travail quelle réglementation s'applique à votre activité. En cas de doute, veuillez contacter l'autorité cantonale compétente.

Exemples de réglementations possibles (liste non exhaustive):

- autorisation de pratiquer à durée limitée (justificatif d'une autorisation de pratiquer à durée limitée)
- activité est possible uniquement dans le cadre d'un mentorat (justificatif du contrat de mentorat)
- activité possible uniquement dans le cadre d'un contrat de travail avec une personne disposant d'une autorisation de pratiquer (justificatif des rapports de travail comme employé/e)

Important:

veuillez nous faire parvenir les justificatifs requis conformément à la réglementation cantonale (si vous travaillez dans plusieurs cantons, veuillez respecter la réglementation applicable à chacun d'entre eux), accompagnés du dossier de demande complet. Vous nous aiderez ainsi à réduire le délai de traitement.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Health Insurance Solutions AG

Équipe chargée de la reconnaissance des thérapeutes